

RÈGLEMENT 229

AMENDEMENT AU ZONAGE

ATTENDU qu'il est avantageux d'amender la zone RA-6, telle que désignée sur le plan de zonage, pour permettre la construction d'une serre sur le lot 326-1,

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée du 3 mai 1971,

PAR CES MOTIFS:

Il est proposé par le conseiller L. Brochu
secondé par le conseiller L. Hamel
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- Le lot 326-1 est détaché de la zone RA-6 et devient une zone désignée C-7 ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 26 mai 1971
Avis public le 27 mai 1971
Assemblée publique le 10 juin 1971


Léo Carrier
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

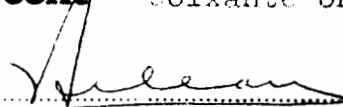
Le Conseil a adopté, à sa séance spéciale
du 26 mai 1971, un règlement portant les Nos.

- 228 - amendement au règlement 158 ,
- 229 - amendement au zonage ,
- 230 - relatif à la construction des services d'Aqueduc et
d'Egouts sanitaires sur la 23e rue et sur les lots
319-A5, 320-A6 et 320-A7 de la Municipalité ,
- 233 - amendement au règlement de zonage ,

que copie desdits règlements sont déposés au
bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par les con-
tribuables intéressés,

que l'assemblée publique des contribuables inté-
ressés pour la lecture desdits règlements a été fixée à jeudi,
le 10 juin 1971, à l'endroit ordinaire des réunions, entre 7.00
et 8.00 heures p.m.

DONNE à Val St-Michel **ce** 1er
jour de juin **mil neuf cent** soixante onze


Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)